



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 31 janvier 2023

Original: anglais

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport final du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

Rapport des coprésidents

Objet du document

Le présent document contient le rapport final sur les travaux du groupe de travail tripartite sur la gouvernance, qui a été créé en novembre 2019 afin de servir de forum d'échanges pour un dialogue ciblé et l'élaboration de propositions en vue de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 (voir le projet de décision au paragraphe 21).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: GB.344/INS/9; GB.344/INS/PV; GB.343/INS/PV; GB.343/INS/4; GB.341/INS/PV; GB.341/INS/9; GB.340/INS/PV; GB.340/INS/18/1; GB.337/INS/PV; GB.337/INS/12/1(Rev.1).

► Introduction

1. Le Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT (groupe de travail tripartite sur la gouvernance) a été établi par le Conseil d'administration lors de sa 337^e session (octobre-novembre 2019) afin de servir de forum d'échanges pour un dialogue ciblé et l'élaboration de propositions en vue de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019](#) (Déclaration du centenaire) ¹.
2. À sa 340^e session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a décidé de charger le groupe de travail tripartite sur la gouvernance d'examiner, d'élaborer et de lui présenter des propositions visant à faire en sorte que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement, à la gouvernance tripartite de l'Organisation en garantissant une représentation équitable de toutes les régions et en consacrant le principe de l'égalité entre les États Membres. Il a décidé que le groupe de travail tripartite sur la gouvernance serait composé de 14 membres gouvernementaux de chacune des quatre régions, ainsi que des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, et que tous les gouvernements intéressés pourraient assister et participer aux discussions. Le Conseil d'administration a en outre décidé que le groupe de travail tripartite sur la gouvernance lui présenterait un premier rapport à sa 341^e session (mars 2021) ², fixant ainsi la durée initiale de la mission de cet organe, qu'il a ensuite prolongée à deux reprises, en mars 2021 et en mars 2022.
3. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a tenu sept réunions et soumis trois rapports de situation, lors des 341^e (mars 2021) ³, 343^e (novembre 2021) ⁴ et 344^e sessions (mars 2022) ⁵ du Conseil d'administration.
4. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a exercé ses fonctions conformément au [mandat](#) qu'il a adopté à sa première réunion et mis à jour à sa troisième réunion, et a nommé Coprésidents les membres gouvernementaux du Nigéria et de la Suisse.
5. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le groupe de travail tripartite sur la gouvernance soumet dans le présent document son rapport final au Conseil d'administration. Il y résume la teneur de ses sept réunions, les progrès accomplis et la voie à suivre pour l'avenir. Tous les documents issus des travaux du groupe de travail tripartite sur la gouvernance sont publiés sur la [page Web](#) qui lui est consacrée.

¹ GB.337/INS/PV, paragr. 448; voir également GB.337/INS/12/1(Rev.1).

² GB.340/INS/PV, paragr. 342; voir également GB.340/INS/18/1.

³ GB.341/INS/9; voir également GB.341/INS/PV, paragr. 266-282.

⁴ GB.343/INS/4; voir également GB.343/INS/PV, paragr. 158-176.

⁵ GB.344/INS/9; voir également GB.344/INS/PV, paragr. 314-332.

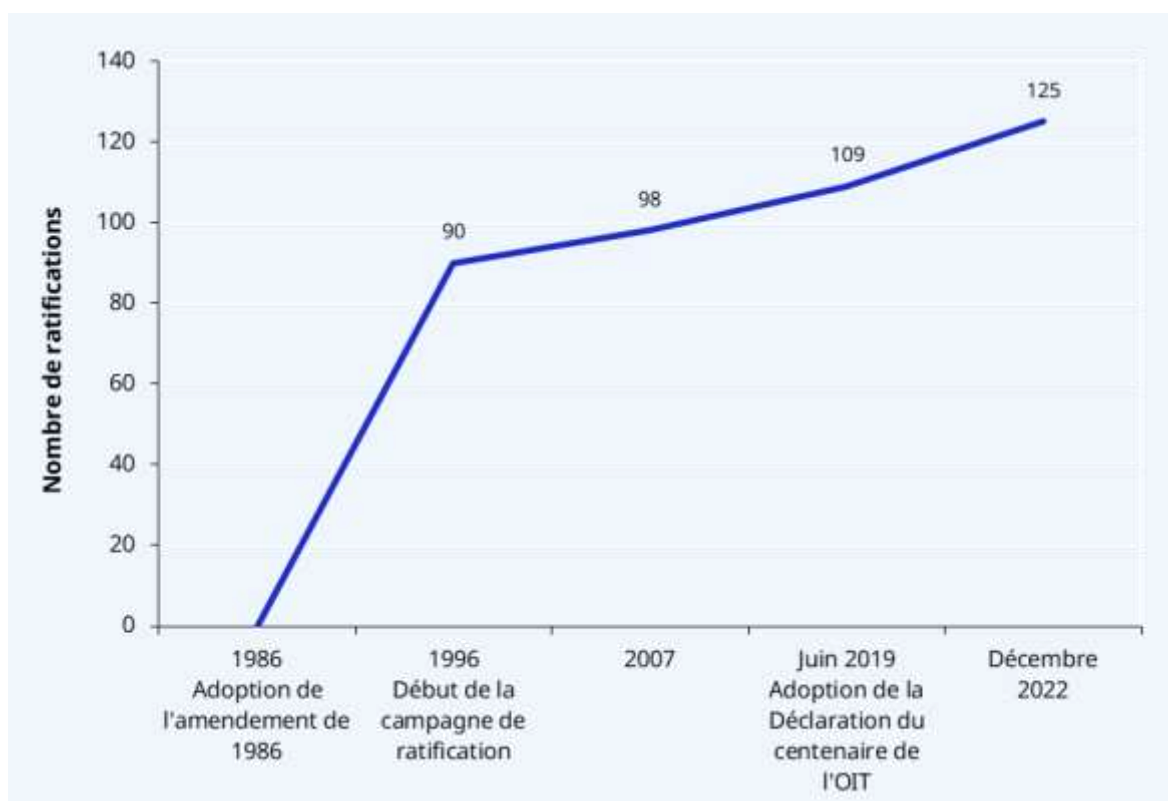
► Synthèse des discussions du groupe de travail

6. Au cours des deux dernières années, les discussions du groupe de travail tripartite sur la gouvernance ont principalement porté sur la promotion de la ratification de l'[Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986](#) (Instrument d'amendement de 1986), les moyens de lever les obstacles à la ratification et les préparatifs nécessaires en vue d'une mise en œuvre effective de l'Instrument d'amendement de 1986 lorsque celui-ci serait entré en vigueur.
7. À sa [première réunion](#) (11 décembre 2020), le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a procédé à un premier échange de vues sur la démocratisation de la gouvernance de l'OIT.
8. À sa [deuxième réunion](#) (21 janvier et 1^{er} février 2021), le groupe de travail tripartite sur la gouvernance, sur la base des réponses de ses membres à un [questionnaire](#), est convenu d'axer ses discussions sur le fonctionnement du Conseil d'administration et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Surtout, il a approuvé le texte d'une [résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT](#), qui visait à lever les obstacles à la ratification en confirmant le caractère manifestement obsolète d'une disposition de l'article 7, paragraphe 3 b) i), de l'Instrument d'amendement de 1986. La résolution a été adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021).
9. À sa [troisième réunion](#) (28 juin 2021), le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a poursuivi son examen de l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et des progrès réalisés.
10. À sa [quatrième réunion](#) (8 septembre 2021), le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a discuté, à la lumière d'une [note d'information](#) établie par le Bureau, des mesures requises pour mettre en œuvre l'Instrument d'amendement de 1986 dès son entrée en vigueur, notamment des amendements corrélatifs à apporter aux règlements pertinents et de l'adoption ou de la révision de protocoles régionaux concernant la répartition des sièges aux fins des élections au Conseil d'administration.
11. À sa [cinquième réunion](#) (3 et 14 février 2022), le groupe de travail tripartite sur la gouvernance est convenu de recommander au Conseil d'administration de proroger son mandat de douze mois et, dans ce contexte, d'inviter ses coprésidents à continuer de tenir des consultations, bilatérales ou autres, sur la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT. Il a également prié le Directeur général de poursuivre et d'intensifier encore les activités de promotion relatives à l'Instrument d'amendement de 1986.
12. À sa [sixième réunion](#) (19 juillet 2022), le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a discuté, à la lumière d'une [note d'information](#) établie par le Bureau, du rôle et du fonctionnement du Groupe de sélection tripartite et du bureau du Conseil d'administration, en vue de rééquilibrer la représentation des différentes régions et de rendre la coordination entre les gouvernements plus efficace et décisive.
13. À sa [septième réunion](#) (15 novembre 2022), le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a examiné l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. La présidente du groupe gouvernemental lui a ensuite rendu compte oralement des discussions de son groupe sur la question générale de la démocratisation, au-delà de l'Instrument d'amendement de 1986, et en particulier sur le renforcement de la voix du groupe gouvernemental au sein de la structure tripartite de l'OIT et la promotion de l'équilibre régional, de la transparence et de l'inclusivité lors des réunions.

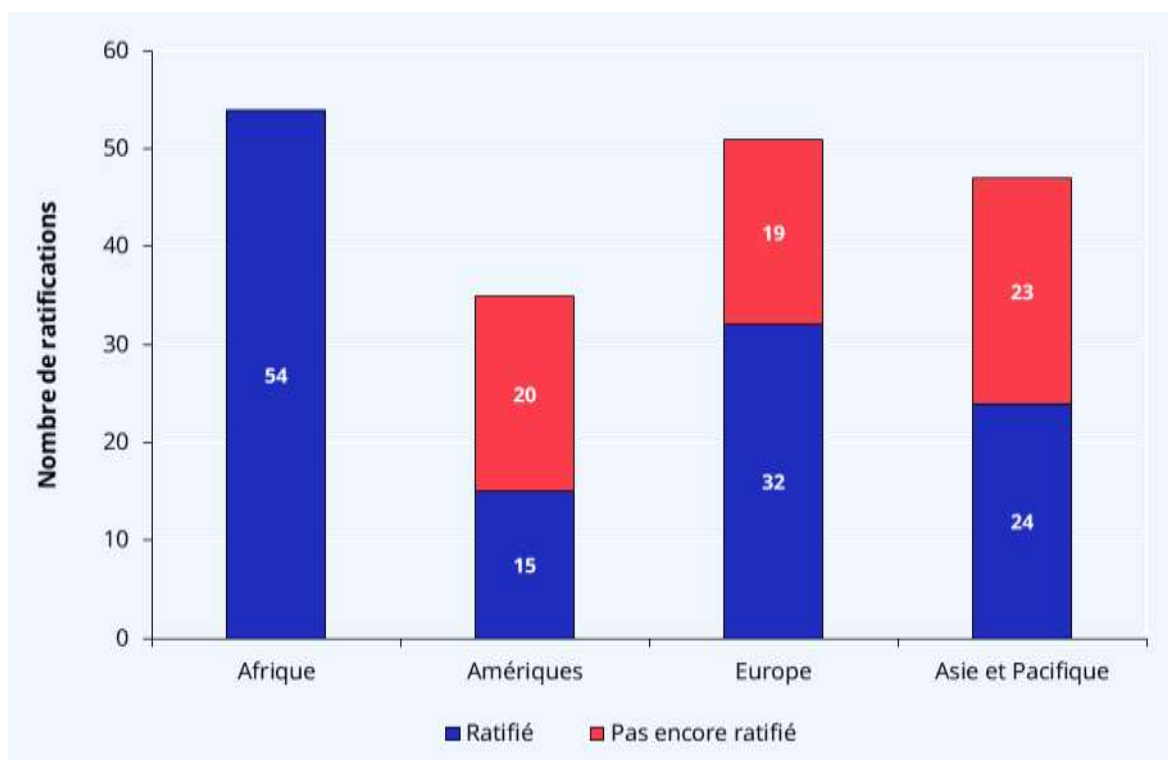
► Bilan des progrès et voie à suivre pour l'avenir

14. La ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 par le Pérou le 22 septembre 2022, par la Gambie et Sao Tomé-et-Principe le 8 novembre 2022, et par le Samoa le 8 décembre 2022 porte à 125 le nombre d'États Membres ayant ratifié cet instrument, ce qui représente les deux tiers des États Membres de l'OIT (voir la figure 1).

► Figure 1. Évolution du nombre de ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986



15. L'Afrique est la seule région dont tous les pays ont ratifié ce texte (voir la figure 2). Dans les trois autres régions, les taux de ratification sont les suivants: 63 pour cent en Europe (32 ratifications sur 51 États Membres), 43 pour cent dans les Amériques (15 ratifications sur 35 États Membres) et 51 pour cent dans la région de l'Asie et du Pacifique (24 ratifications sur 47 États Membres). Seize ratifications en tout ont été enregistrées depuis l'adoption de la Déclaration du centenaire en 2019 et de la [résolution](#) qui l'accompagne, dans laquelle la Conférence internationale du Travail a appelé à achever dans les meilleurs délais le processus de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.

► **Figure 2. Nombre de ratifications par région**

16. Pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, il ne manque plus que la ratification de trois des huit États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas encore ratifié (Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). L'ancien Directeur général et le Directeur général actuel ont adressé des communications officielles, en juin 2021 et en novembre 2022 respectivement, aux ministres des Affaires étrangères et aux ministres du Travail des pays susmentionnés (voir l'annexe), et le Bureau a accru ses activités de promotion. Les coprésidents du groupe de travail tripartite sur la gouvernance ont continué de mener des discussions bilatérales, principalement avec des pays européens et des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.
17. Les Membres de l'OIT sont à l'heure actuelle tenus informés de l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 de trois façons: au moyen d'une question inscrite d'office à l'ordre du jour des sessions de mars et de novembre du Conseil d'administration⁶; au moyen du rapport que le Directeur général soumet au Conseil d'administration; et au moyen du rapport annuel que le/la Président(e) du Conseil d'administration présente à la Conférence internationale du Travail, conformément à la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT.
18. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a également réfléchi aux solutions qui permettraient de progresser à l'avenir. Les partenaires sociaux et la majorité des membres gouvernementaux ont souligné une fois de plus que l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 était et devrait rester la priorité afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT, comme indiqué dans la résolution sur la Déclaration du centenaire. Les activités de promotion

⁶ GB.332/INS/PV, paragr. 294 a).

se trouvent désormais dans une dernière phase essentielle, puisque seules manquent les ratifications de trois Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable pour que l'instrument entre en vigueur. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a invité les États Membres qui n'avaient pas encore ratifié ledit instrument, en particulier ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable, à considérer sa ratification à titre prioritaire. Maints membres gouvernementaux ont exprimé leur frustration face au fait que, en l'absence de volonté des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable d'accepter l'Instrument d'amendement de 1986, les ratifications toujours plus nombreuses d'autres États Membres étaient vouées à rester sans effet dans la pratique. Par ailleurs, le sentiment prédominant au sein du groupe de travail était que les huit Membres concernés parmi ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable devaient tenir dûment compte de la volonté collective exprimée par les 125 États Membres qui avaient déjà accepté l'Instrument d'amendement à la Constitution, et revoir leur position en conséquence.

19. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a exprimé l'espoir que le nouveau Directeur général apporterait des idées nouvelles et l'a invité à se mettre en rapport avec les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable au niveau approprié. En outre, la plupart des membres gouvernementaux ont exhorté les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs des États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'avaient pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 à contribuer aux efforts en faveur de sa ratification au moyen de discussions tripartites dans leurs pays respectifs. Certains membres gouvernementaux ont émis l'idée que les réunions du groupe gouvernemental et des groupes régionaux soient également utilisées pour engager des discussions avec les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.
20. Le groupe de travail tripartite sur la gouvernance a eu des discussions riches tout au long de ses travaux. Ses membres ont manifesté un soutien et une détermination sans réserve en faveur de l'action menée pour rendre la gouvernance de l'OIT plus démocratique et inclusive. Le groupe de travail a suscité un regain d'intérêt pour la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et a appelé l'attention sur les incidences juridiques et pratiques de l'entrée en vigueur de celui-ci. Sa mission est désormais terminée, mais l'esprit de la Déclaration du centenaire continuera de guider l'Organisation et ses Membres dans leur recherche active de moyens de parvenir à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.

► **Projet de décision**

21. **Le Conseil d'administration:**

- a) **prend note du rapport final du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT;**
- b) **se félicite des progrès importants qui ont été réalisés depuis la création du groupe de travail concernant la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986;**

- c) exhorte les huit États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 à considérer favorablement sa ratification dans les meilleurs délais;**
- d) demande au Directeur général de prendre toutes les initiatives nécessaires aux fins de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 et de le tenir informé à intervalles réguliers.**

► Annexe



► Le Directeur général

Le 25 juin 2021

Monsieur

J'ai le plaisir de vous informer que le 18 juin 2021, la Conférence internationale du Travail, réunie en sa 109^e session, a adopté une résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT. Une copie de cette résolution est jointe à la présente lettre.

Cette résolution vise à lever les obstacles à la ratification de l'Instrument d'amendement de la Constitution de l'OIT, 1986, en déclarant que la notion d'États «socialistes» d'Europe de l'Est contenue à l'article 7(3)(b)(i) de cet Instrument ne correspond plus à la situation géopolitique actuelle et est donc considérée comme obsolète. Elle invite également les États membres qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, et en particulier ceux dont l'importance industrielle est la plus considérable, à examiner en priorité sa ratification.

Je suis convaincu que, conformément à la volonté collective des mandats tripartites de l'OIT exprimée dans la résolution de la Conférence, votre gouvernement, très prochainement, examinera attentivement la possibilité de ratifier l'Instrument d'amendement de 1986. A ce jour, l'amendement a reçu 116 ratifications et, par conséquent, neuf ratifications supplémentaires - dont au moins trois de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable - sont nécessaires pour que l'amendement entre en vigueur. Par conséquent, l'acceptation formelle de l'amendement par votre gouvernement serait déterminante.

En vous remerciant de l'attention que vous pourrez porter à cette question d'importance, je vous prie d'agréer, Monsieur ¹, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in dark ink, reading 'Guy Ryder'. The signature is fluid and cursive, with a checkmark-like flourish at the end.

Guy Ryder



Organisation
internationale
du Travail

► Le Directeur général

8 novembre 2022

Madame

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet des efforts en cours pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986. L'entrée en vigueur de cet instrument étant l'une des principales priorités de l'Organisation internationale du Travail, je suis déterminé à travailler en étroite collaboration avec votre gouvernement pour mener à bien cette réforme de la structure de gouvernance de l'OIT trop longtemps différée.

Comme vous le savez, la Résolution de la Conférence internationale du Travail sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail a demandé que le processus de ratification de l'amendement soit achevé dans les meilleurs délais, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT.

A ce jour, l'amendement a reçu 124 ratifications, sur les 125 requises. Cependant trois ratifications de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, dont sont encore nécessaires pour que cette réforme puisse entrer en vigueur. L'acceptation formelle de l'amendement par votre gouvernement revêt donc une importance décisive, sinon historique.

Je suis convaincu que le présent appel à la perspicacité et à la sagacité de votre gouvernement retiendra votre aimable attention et que l'OIT pourra poursuivre avec l'aide de votre gouvernement la voie de la réforme et de la démocratisation.

Je vous prie d'agréer, Madame

l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Houngbo', with a stylized flourish at the end.

Gilbert F. Houngbo